



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

CONVENTION TER _ TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL

(N°2024-605)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et 216-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-134 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Le partenariat éducatif avec les collèges publics au service de la réussite et de l'épanouissement des collégiens du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège :

construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2023-211 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Le collège de demain : vers une nouvelle démarche partenariale et actions éducatives mises en œuvre dans les collèges publics du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire l'action départementale dans le plan d'actions du Territoire Éducatif Rural (T.E.R.), des collèges Monsigny à Fauquembergues, P. Cuallaci à Frévent, Marguerite Berger à Pas en Artois, et François Mitterrand à Théroutan, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat qui seront établies dans le cadre des TER, dans les termes des quatre projets joints en annexes de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural du Ternois »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique ... ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur BILLANT Jacques, préfet du Pas de Calais
- Madame CABUIL Valérie, rectrice de l'académie de Lille ou l'IA-DASEN de l'Académie de Lille, Monsieur Jean Roger RIBAUD

d'une part,

Et :

- **Le département du Pas de Calais, représenté par Monsieur LEROY Jean-Claude**
- **Et/ou la commune de Frévent, représentée par Monsieur DELARCHE Johann**
- **Ternois Com, représentée par Monsieur BRIDOUX Marc**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

L'établissement labellisé E3D met tout en œuvre pour garder le label : mare pédagogique, club nature, hôtels à insectes, nichoirs, plantation d'espèces régionales, tri des déchets, partenariat avec méthaniseur.

Le collège Pierre Cuallacci et les écoles primaires qui en dépendent, sont situés en zone très rurale. Les problèmes de mobilité et l'isolement géographique sont marqués par un éloignement significatif des centres culturels, des associations dont les clubs de sport, des centres de soins et des lycées et leurs internats.

L'absence de gare à proximité de Frévent est aussi un frein. La gare la plus proche est située à 14 kms du collège Cuallacci. Des lignes de bus existent mais la fréquence et les durées de transports en Frévent et les villages avoisinants vers les centres urbains ne permettent pas de se déplacer facilement. Par exemple, deux navettes de bus existent par jour entre Frévent et Arras avec des départs à 6h30 et 12h30 pour une durée de trajet d'environ 1 heure.

Au niveau des élèves de 3èmes, il est noté une mauvaise connaissance des métiers et des secteurs d'activités autres que ceux représentés dans le secteur (métiers liés au domaine agricole et ceux liés aux services).

Lors des phases d'orientation en fin de 3èmes, le choix des lycées se fait parfois par choix géographique car les familles refusent de choisir un lycée et /ou d'intégrer un internat par peur de l'extérieur.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « du Ternois » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « du Ternois » est constitué sur le territoire formé par la commune de Frévent et ses environs

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Groupe scolaire Saint Exupéry Frévent 0623649E
- École primaire de Berlencourt le Cauroy 0620479J
- École primaire de Boubers sur Canche 0621934R
- École RPI4 de Conchy sur Canche 0621937U
- École RPI10 de Galametz 0622012A
- École RPI 48 de Framécourt 0622037C
- École RPI 34 de Villers l'Hôpital 0621955N

- Collège Pierre Cuallacci de Frévent 0622261W
- Lycée Mendès France Saint Pol sur Ternoise 0620167V
- Lycée Albert Châtelet Saint Pol sur Ternoise 0620166U

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Le collège Cuallacci est situé à Frévent, en zone rurale. Il est classé en réseau d'éducation prioritaire dans un contexte social majoritairement défavorisé (50% d'élèves boursiers). La ville n'est pas attractive, elle offre peu de commerces. Une piscine et une médiathèque existent cependant.

Le collège, bien que vieillissant de par sa structure béton des années 70, son CDI étriqué qui mériterait agrandissement et rénovation est cependant planté dans un cadre agréable, arboré et propre. Il y manque tout de même un préau et une grande salle polyvalente.

Sa population scolaire est caractérisée par un manque d'appétence scolaire, une démotivation. Pour certains élèves, cette démotivation grandit au fur et à mesure de leur scolarité, qui devrait cependant garantir à tous, une voie de réussite. Cela nécessite la mise en œuvre d'une stratégie efficace dans la personnalisation des parcours aussi bien dans le traitement des difficultés scolaires fréquentes, dans la restauration de la confiance de tous les élèves que dans le choix d'une orientation ambitieuse et cohérente. De nombreux élèves sont issus des campagnes avoisinantes et sont transportés. Ils passent toute la journée sur le site du collège.

Les priorités dégagées, compte tenu des spécificités du Collège, de son public et de son environnement social et culturel, sont donc les suivantes :

- ✚ Favoriser la réussite scolaire de tous les élèves / Différencier la prise en charge pédagogique pour la réussite des élèves les plus fragiles
- ✚ Développer la mobilité, l'autonomie et la responsabilisation de tous élèves / Donner du sens aux apprentissages
- ✚ Favoriser leur ouverture personnelle et culturelle en portant des projets ambitieux

Article 4 : Plan d'actions

Axe 1 : Les Santé

Accompagner chaque jeune en fonction de ses besoins dans le cadre de son parcours santé :

- ✚ **Physique**
 - Pratiques sportives intramuros et extramuros
 - Alimentation saine
 - Développement des mobilités douces (favoriser les déplacements en vélo...)
- ✚ **Psychologique**
 - Se sentir bien au collège
 - Journée bien-être pour les élèves et les personnels en lien avec Ternois Com
 - Les différentes labellisations
 - Formation des personnels volontaires aux compétences psycho-sociales (proposition de Ternois Com)
- ✚ **Social** : information des familles sur les fonds sociaux en lien avec le CCAS
- ✚ **Offres – Infrastructures** : clubs, accompagnement éducatif de 16h30 à 18h, UNSS, théâtre, projets du CD62

Axe 2 : Les Possibles

Développer l'ambition et les chances de réussite de chaque élève. Égalité filles / garçons

- ✚ **L'orientation**
 - Galerie de portraits (réussites, diversité, mobilité) : valoriser le parcours d'anciens élèves et de parents ayant été scolarisés au collège Pierre Cuallacci
 - Immersions – découvertes : parcours d'orientation choisis et non subis
- ✚ **La mobilité**
 - Choisir par envie et non par dépit
- ✚ **Un citoyen éclairé et autonome**
- ✚ **L'ouverture sportive et culturelle** : inscrire les parents dans une co-éducation et favoriser leur implication
 - Sortir pour découvrir le monde et les autres

Article 5 : Engagements des parties

Différents partenariats noués avec diverses associations et Ternois Com pour renforcer la cohérence éducative.

Plusieurs actions concrètes : tutorat entre élèves, immersion, développement de l'accès aux transports, stage 3èmes, parents accompagnateurs de sorties et permanences de la maison des Ados, découvrir les structures proches (médiathèque, cybercentre), labellisation E3Davec Eden 62, CPIE du Val d'Authie, Symcécia, Resto du Cœur, Projet Innovant développement durable (fiche innovathèque Sépia), Projets EAC chorale et théâtre.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur Jean Roger RIBAUD (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L' IEN de la circonscription de Saint Pol sur Ternoise
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de Ternois Com ou son représentant ;
- Le Maire ou son représentant ;
- La principale du collège Pierre Cuallacci de Frévent ;
- Le proviseur du lycée du lycée Châtelet de Saint Pol sur Ternoise ;
- Le Proviseur du lycée Mendès France de Saint Pol sur Ternoise
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit trois fois par an.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Madame La Principale Valérie GARDINAL	Monsieur Le Maire Yohann DELARCHE	Monsieur Le Président de Ternois Com Marc BRIDOUX	Monsieur Le Président du Conseil Départemental 62 Jean-Claude LEROY

Convention relative à l'établissement du
« Territoire éducatif rural du Collège Monsigny de
FAUQUEMBERGUES »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.231 1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, 1.421-10, L.551-3 ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2022-2025

Le CDEN consulté le 24 novembre 2023

Entre l'Etat, représenté par :

- **Monsieur Jacques Billant, Préfet du Pas de Calais**
- **Madame Valérie Cabuil, Rectrice de l'Académie de Lille ou Monsieur Jean-Roger Ribaud l'IA-DASEN du Pas de Calais d'une part,**

Et :

- **Le département du Pas de Calais, représenté par M Jean-Claude LEROY**
- **La CAPSO représenté par M Joel DUQUENOY**
- **Et la commune de Fauquembergues, représentée par M Alain MEQUIGNON**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence,

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation.

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;

- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les Cordées de la réussite) ;

- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

- Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

- Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1: objet de la convention :

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural du Collège de Fauquembergues ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural :

Le territoire éducatif rural « SECTEUR DE FAUQUEMBERGUES » est constitué sur le territoire formé par les communes de AUDINCHTUN, AVROULT, BOMY, MERCK ST LIEVIN, THIEMBRONNE, DENNEBROEUCQ, COYECQUES, RECLINGHEM, RENTY et ST MARTIN D'HARDINGHEM

Il comprend les écoles et établissements suivants de la circonscription de Saint-Omer 1

- ECOLE DE FAUQUEMBERGUES
- ECOLE 7 RUE DE L'EGLISE 62560 AUDINCHTUN
- ECOLE 34 RUE PRINCIPALE 62560 AVROULT
- ECOLE RUE COURTIN 62960 BOMY
- ECOLE 27 RUE PRINCIPALE 62960 MERCK ST LIEVIN
- ECOLE 47 RUE PRINCIPALE 62560 THIEMBRONNE
- RPC 13 RUE DU MOULIN A VENT 62960 DENNEBROEUCQ
- RPI 72 RUE PRINCIPALE 62560 RENTY
- ECOLE 15 RUE DE L'EGLISE 62560 ST MARTIN D HARDINGHEM

Et les lycées qui accueillent nos élèves en parcours post 3^{ème} :

- LYCEE RIBOT 42 RUE GAMBETTA 62500 SAINT OMER
- LYCEE BLAISE PASCAL 1 RUE BLAISE PASCAL 62967 LONGUENESSE CEDEX
- LYCEE VAUBAN 1 RUE DE BRETAGNE 62120 AIRE SUR LA LYS
- LYCEE B. CHOCHOY RUE MARX DORMOY 62380 LUMBRES
- LYCEE DU PAYS DE SAINT OMER 1 AVENUE DE ROME 62500 SAINT OMER
- Le campus des métiers et des qualifications Industrie et Transition numérique

Il faut préciser que les lycées bénéficient d'un internat du 21^{ème} siècle au sein de la ville de St Omer, mais aussi au lycée Vauban de Aire sur la Lys.

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/les enjeux :

Problématiques déjà identifiées au collège Monsigny :

- En termes de mobilité géographique et sociale, impactant le projet d'orientation : manque de représentation des opportunités d'études supérieures éloignées, question du départ à l'internat dès le lycée, manque de modèles possibles dans l'entourage proche d'étudiants notamment pour les parcours en classes préparatoires ;

- En termes d'accès aux domaines culturels : offre éloignée des lieux d'habitation, nécessité de transport et difficile autonomie des élèves sur cette question.

- En termes de suivis et/ou d'accès aux soins : éloignement des lieux de suivis psychologiques, de bilans médicaux, notamment dans le domaine des troubles psychiques ou de la santé mentale plus généralement.

Pistes déjà activées

Concernant la mobilité : en plus des travaux liés aux projets d'orientation et aux différentes immersions, le collège a mis en place un encordage avec le lycée Blaise Pascal, dans le cadre des Cordées de la Réussite ; il travaille également en partenariat avec Chemins d'avenirs, association qui permet la mise en réseau d'élèves de 4ème et 3ème avec des parrains et marraines professionnels.

Quant à l'accès au culturel, il s'agit d'un axe fort du contrat d'objectifs, notre partenariat avec le Conseil Départemental et les différents acteurs locaux est déjà riche et permet à nos élèves une approche durant tout leur parcours de collège.

Les ressources CAPSO permettent de bénéficier de :

- Un contrat local d'activités artistiques
- Un tiers lieu particulièrement riche à deux pas du collège : Enerlya

Avec la commune et la fédération des foyers ruraux Nord Pas de Calais, l'organisation du salon Ruralivres à Fauquembergues a été actée à partir de 2023.

Enfin, l'accès aux soins, notamment dans le domaine de la santé mentale, est un point questionnant ; nous avons des partenaires réguliers, et actifs (la Maison des Ados de St Omer, l'EPSM de St Venant, les différents CMP), mais tous relativement **éloignés** de notre structure.

Article 4 : Plan d'actions :

Dans chacun des axes, il sera nécessaire de retrouver trois stratégies : une stratégie de communication, une stratégie d'accompagnement de la mise en œuvre, et une stratégie de rémediation face aux problèmes rencontrés.

Axe 1 : mobilité et ambition d'orientation

Axe 2 : mobilité et ambition culturelle

Axe 3 : mobilité et accès aux soins

Article 5 : Engagement des parties pour les années 2024 et 2025 :

Onze actions concrètes pour le collège, les 5 dernières nécessitant des partenariats :

- 1) Proposer un suivi de cohorte sur 4 années afin de définir le devenir post bac ou l'insertion professionnelle de nos élèves.

- 2) En lien avec la mesure 1, mettre en place un tutorat élèves : par exemple, durant l'accueil en immersion en lycée ou la découverte de l'internat, proposer un accompagnement par un élève du lycée. Nous pourrions aussi envisager un témoignage d'anciens élèves pour amener une meilleure représentation des différentes orientations et ouvrir des possibles.

- 3) Constituer un groupe de parents, organiser des aides aux transports lors de sorties, mais aussi proposer des interventions en coopération avec l'équipe.

- 4) Soutenir les projets d'internats, en mobilisant des immersions et en aidant les familles à une meilleure représentation.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

- ↳ 5) L'accès aux transports en commun et l'habitude de les mettre en œuvre : par exemple, développer des stages de 3^{ème} encore plus stimulants, en motivant l'utilisation des transports en commun. (Partenariat CAPSO)
- ↳ 6) Améliorer l'envie de lire de nos élèves, en renforçant les liens avec le territoire
- ↳ 7) Mettre en place un rallye mobilité santé avec le POINT JEUNES de la CAPSO.
- ↳ 8) Solliciter la mise en œuvre d'un point diagnostic pour les troubles d'apprentissages. (Partenariat ARS et Associations), activer les médiateurs santé (Capso) et participer au contrat local de santé mentale
- ↳ 9) Renforcer la pratique artistique du sein de l'établissement, en développant les partenariats accessibles. (Partenariat CAPSO, Conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Omer, Conseil Départemental du Pas de Calais, Commune de Fauquembergues)
- ↳ 10) travailler un parcours émotionnel tout au long de la scolarité de l'élève, de la maternelle à la fin de l'adolescence (partenariat Conseil Départemental, notamment Maison des ados)
- ↳ 11) Organiser une permanence de la Maison des Ados sur demande des équipes premier et second degré et développer le pôle bien-être au collège. (Partenariat Conseil Départemental)

Article 6 : Comité de pilotage :

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par l'IA-DASEN.

Il comprend :

- Le Préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPG, le maire ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ;
- Le/les principaux des collèges ;
- Les proviseurs des lycées ;
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Article 7 : Echanges de données :

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n^o 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation :

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2025. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2025/2026.

Article 9 : Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Fait le


l'Académie de Lille,
représentée par
Madame CABUIL
Rectrice

DSDEN,
représentée par
M. RIBAUD
DASEN

Collège MONSIGNY,
représenté par
Mme BRICHET
Principale

Inspection Education Nationale,
représentée par
Mme FORGEZ
Inspectrice
Circonscription Saint-Omer 1

Représenté par
Mme GUILLOU
DAASEN



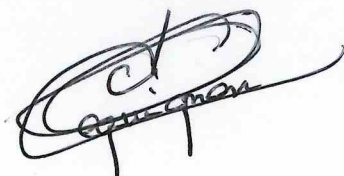
P.O. 

Le Conseil Départemental,
représenté par
M. LEROY
Président du
Conseil Départemental

La CAPSO,
représentée par
M. MEQUIGNON
Vice-Président de
la CAPSO

La Municipalité
de Fauquembergues,
représentée par
Mme DIEUDONNE
Première Adjointe
Mairie de
Fauquembergues

La Préfecture
du Pas-de-Calais,
représentée par
M. BILLANT
Préfet du Pas-de-Calais



Convention TER

Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10 , L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le CDEN consulté le ... ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame/Monsieur, préfète/préfet de
- Madame/Monsieur , rectrice/recteur de l'académie de Lille ou l'IA-DASEN

d'une part,

Et :

- **Le département du Pas de Calais représenté par M. Jean Claude Leroy**
- **Et la communauté de communes des campagnes de l'Artois, représenté par M. Seroux**
- **Et la commune de Pas en Artois représentée par M. Arnaud Douchet**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été. Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cette objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires

« éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'Etat et les dynamiques de l'ensemble des partenaires e l'école).
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois » est constitué sur le territoire formé par les 30 communes de recrutement du collège Marguerite Berger

Il comprend les écoles et établissements suivants :

Ecole d'Halloy 0620644N
Ecole de Sarton 0620665L
Ecole d'Amplier 0620632A
Ecole de Pas-en-Artois 0622469X
Ecole de Mondicourt 0622979B
Ecole de Pommera 0620655A
Ecole de Bailleumont 0620698X
Ecole de Pommier 0620659^E
Ecole de Berles au bois 0620702B
Ecole d'Humbercamps 0620650V

Ecole de Gommecourt 0620643M
Ecole de Puisieux 0620640J
Ecole de Foncquevillers 0620640J
Ecole de Monchy au bois 0620718U
Ecole de Saily au bois 0624215V
Ecole de souastre 0620666M
Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois 0623112W

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Le Collège Marguerite Berger est un établissement rural accueillant chaque année environ 400 élèves

Il est situé entre Doullens et Arras, aux confins du Pas-de-Calais et de la Somme.

Une de ses particularités est d'être le collège de rattachement de communes appartenant à deux communautés de communes différentes : celle du Sud Artois et celle des campagnes de l'Artois.

Tous les usagers s'accordent à dire que le grand atout de notre collège est d'être implanté dans un environnement privilégié aussi bien par l'agrément de son cadre verdoyant que par ses locaux.

Le public accueilli par notre établissement présente plusieurs aspects :

- les élèves sont peu brassés et se connaissent dès l'école maternelle, il en est de même pour leur famille,
- 59 % sont issus de catégories sociales défavorisées,
- beaucoup d'élèves nourrissent peu d'ambitions et cela se répercute sur leurs résultats et leur orientation,
- l'ouverture culturelle n'est pas optimale
- 95% de nos élèves sont transportés pour le collège et restent toute la journée sur place de 8h15 à 16h25. Dans les écoles également les élèves transportés sont nombreux.
- La poursuite de la scolarité au collège implique souvent un temps de transport important. L'internat des lycées partenaires peut permettre de lever cette difficulté.

Les réunions préparatoires au projet de territoire font ressortir des similitudes dans les écoles du secteur de recrutement. Ainsi, la situation rencontrée au collège Marguerite Berger est proche de celle que connaissent les écoles de secteur.

Article 4 : Plan d'actions

Axe 1 :

Faire de la scolarité sur le territoire un tremplin vers l'accomplissement personnel et professionnel :

cet axe thématique regroupe un certain nombre d'objectifs tous en lien avec l'épanouissement de nos élèves dans le but qu'ils puissent trouver une orientation scolaire et professionnelle qui leur corresponde.

- 1er Objectif : Susciter l'ambition de tous nos élèves :

Pour ce faire, de nombreux dispositifs proposés par le Conseil départemental (et/ou d'autres partenaires) sont mis en place au sein du collège tels les cordées de la réussite ou Erasmus +. Par ailleurs, une pléthore de concours émaille les quatre années de collège de nos élèves et ce, dans des matières variées. Il s'agit bien de stimuler l'émulation du plus grand nombre.

L'objectif est d'étendre ces dispositifs afin d'y intégrer les élèves du premier degré, soit dans le cadre d'une participation directe soit par une association indirecte (travail simultané en classe, projet commun écoles-collège)

- 2ème Objectif : Gommer les inégalités et le déterminisme social :

De multiples dispositifs sont mis en œuvre dans cette optique comme l'école ouverte durant les vacances scolaires, ou plus quotidiennement « devoirs faits » ou encore différentes activités (sportives, récréatives ou en lien avec la scolarité) sur deux créneaux identifiés lors de la pause méridienne. Toute autre idée d'aide scolaire ou pour le bien-être de nos collégiens est étudiée avant d'être mise en place pour évaluer la pertinence de celle-ci. De ce fait, les leviers utilisés ne sont pas définitifs mais plastiques et correspondent, par ailleurs, à de véritables besoins identifiés. L'objectif est d'en faire bénéficier tous les élèves du TER, en amont de leur scolarité au collège.

- 3ème Objectif : Découvrir le monde professionnel :

Persuadés que le parcours qui mène un élève à un accomplissement professionnel démarre très tôt, nous souhaitons développer sur le territoire les actions favorisant une connaissance pointue du monde professionnel, en tenant compte de l'âge des élèves qui sont destinataires des informations fournies.

Nous souhaitons développer les actions concertées entre les différents signataires, ponctuelles ou au long court, pour permettre aux jeunes du territoire de construire leur parcours scolaire et professionnel.

- 4ème Objectif : Tisser des liens avec les familles pour favoriser l'épanouissement des élèves :

Une politique de co-éducation est recherchée sur l'ensemble du territoire.

Ce domaine est à la croisée des compétences et initiatives des écoles, du collège et des communautés de communes qui sont déjà très active dans ce domaine.

Les initiatives partagées (écoles-collège-collectivités locales) seront recherchées notamment en

proposant une mise en réseau des associations de parents et une mutualisation des actions. Une réflexion préalable sur la programmation sera intégrée au comité de pilotage afin que chaque jeune et chaque famille puisse en bénéficier tout au long de la scolarité de l'enfant sur le territoire.

- 5ème Objectif : Lutter contre toute forme d'exclusion freinant la réussite :

Une politique inclusive est recherchée dans le déploiement des actions du territoire éducatif rural.

Les actions proposées intègrent ce prérequis afin qu'elles puissent bénéficier à toutes et tous.

Les actions communes favorisant le vivre ensemble et les valeurs républicaines sont priorisées.

Axe 2 :

Former des citoyens de demain ouverts aux autres dans un monde plus durable

En tenant compte de l'âge des écoliers et collégiens, le Territoire éducatif Rural du collège Marguerite Berger développe des actions visant à développer l'esprit critique et l'engagement citoyen des élèves qui y sont scolarisés.

- 1er Objectif : Appréhender les enjeux de la démocratie participative :

Les cérémonies mémorielles intègrent la participation des jeunes du territoire et les valorisent.

Les instances représentatives des élèves ou des jeunes du territoire(CVC, éco délégués, CMJ) sont consultées et associées aux instances de pilotage du territoire.

- 2ème Objectif : Développer une sensibilité aux enjeux environnementaux en intégrant les objectifs du développement durable :

La préservation du cadre de vie du territoire est une préoccupation pour le développement des actions menées.

Plus largement, les 17 Objectifs de développement durable (ODD) fixés à l'agenda 2030 sont une source d'inspiration pour décliner les actions à l'échelle du territoire.

Les actions de prévention santé font partie de cet objectif et s'inspirent du contrat local de santé.

- 3ème Objectif : Développer la confiance en l'autre aujourd'hui et demain :

Enfin, le dernier objectif de cet axe vise à développer la confiance de nos élèves en l'autre, aujourd'hui et demain. En effet, le sentiment de confiance est, selon nous, une force agissante pour lutter contre de nombreux maux de notre société tels le racisme, la xénophobie ou toute autre forme

de rejet, de peur de l'autre. Cette attitude résulte, en général, d'un manque de confiance en soi qui rejait sur l'autre que l'on perçoit comme une menace. En tant que structure relevant de l'Etat, nous nous devons d'éveiller nos élèves aux valeurs rattachées à la démocratie en développant leur confiance en eux. Cela sera bénéfique sur leur posture citoyenne à venir. Faire confiance à l'autre, c'est savoir que l'on se trouve en sécurité physique et affective. La sécurité physique passe dans notre établissement par une formation PSC1 assurée pour tous les élèves de 3ème. Faire confiance en l'autre, c'est pouvoir être pris en compte par rapport à son état de santé. Ce sentiment de sécurité passe également par le fait de savoir rassurer les plus jeunes, notamment les futurs 6èmes, face à leurs aînés. Pour cela, nous comptons renforcer la liaison CM2/ 6ème afin que les élèves du primaire aient une transition en douceur et bénéficient de l'expérience des élèves de la cohorte antérieure. Par ailleurs, suite à une rencontre entre les acteurs intervenant dans le premier et le second degré, il a été décidé d'organiser une journée anglaise au sein d'un RPI avec la collaboration étroite des professeurs d'anglais de 6ème. Pour preuve de notre volonté de création d'un climat apaisé, nous avons obtenu la labellisation « égalité filles-garçons » en 2023 et le niveau 2 de celle-ci est en cours pour 2024. Dans ce cadre, tous les niveaux bénéficient d'ateliers théâtraux ou de débats autour du sujet. Un comédien-metteur en scène intervient en filigrane sur toute cette année scolaire pour faire écrire des saynètes aux élèves sur les enjeux au cœur de l'égalité filles-garçons. Nous envisageons donc toujours de nouveaux dispositifs à mettre en place pour galvaniser l'assurance en eux-mêmes de nos élèves les plus fragilisés (exemple : création d'un club jeux de société au CDI...).

Axe 3 :Créer un creuset culturel et sportif à la croisée des territoires

- **1er Objectif : Fédérer les élèves d'un même territoire** (voire au-delà) par des actions sportives ou culturelles : Le premier objectif est donc de fédérer nos élèves autour d'actions sportives ou culturelles. De nombreuses manifestations vont en ce sens tels le CROSS ou la création d'une association de football gaélique ou même l'association sportive du collège qui participe à de nombreuses compétitions. Encore une fois, nous sommes toujours en quête de nouvelles actions à mettre en place pour rendre nos élèves plus solidaires entre eux en fonction des besoins identifiés au fur et à mesure de leur scolarité.

- **2ème Objectif : Sensibiliser les élèves du territoire à la culture locale ou régionale** afin qu'ils puissent mieux comprendre leur environnement. Par ailleurs, le patrimoine local est riche et le conseil départemental a toujours à cœur de venir aider les collèges en ce sens. De plus, des actions culturelles liées à des concours sont également développées dans notre établissement (prix Sainte Beuve, prix Ruralivres...). Faire rayonner culturellement nos élèves dans la sphère de proximité ne peut se faire qu'en fonction des propositions faites sur ce territoire défini : là encore, nous devons pouvoir nous adapter aux différentes actions potentiellement mises en œuvre, évoluant au fil du temps.

Article 5 : Engagements des parties

Deux référents de territoire sont désignés par le collège Marguerite Berger. Ils concertent les différents acteurs du territoire et compilent leurs attentes et idées afin de proposer un plan d'actions évolutif et en conformité avec l'évolution du territoire. Ce plan d'actions est étudié en comité de pilotage. Pour le collège, ce plan d'action est ensuite présenté au conseil d'administration.

Chaque partie s'engage à participer au pilotage du territoire, dans le respect de ses compétences propres.

Le collège Marguerite Berger est le support financier du territoire qui perçoit la subvention de fonctionnement du territoire. Cette subvention est utilisée dans l'intérêt des jeunes scolarisés issus du territoire.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI, le maire ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ... ;
- Le/les principaux des collèges ... ;
- Le proviseur du lycée ... ;

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par trimestre

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Signataires :

M. ou Mme Le Prefet :

M ou Mme Le recteur ou son représentant :

M. Le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais , Jean Claude LEROY

M. Le Président de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
M. SEROUX

M. Le Maire de Pas-en-Artois,
M. DOUCHET



Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Théroouanne »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-11;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique ;

Le CDEN consulté ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur BILLANT, préfet du Pas de Calais
- Madame CABUIL, rectrice de l'académie de LILLE
- l'IA-DASEN, Monsieur RIBAUD, représenté par Madame GUILLOU, IA-DAASEN

d'une part,

Et :

- Le département du Pas de Calais représenté par M Jean-Claude LEROY
- La CAPSO représenté par M Joel DUQUENOY, délégation donnée à monsieur Alain MEQUIGNON
- Et la commune de THEROUANNE, représentée par M Alain CHEVALIER
- ...

II. EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 5 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux ou éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'Etat et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées)

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Théroouanne », ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « Secteur du collège François Mitterrand de Théroouanne » est constitué sur le territoire formé par les communes de Théroouanne et alentours

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Liste des écoles membres avec les UAI et adresses
- Ecole de Quiestède, 62120, 6 Rue de l'église
- Ecole Condorcet de Heuninghem, 62575, 38 Rue des écoles
- Ecole du centre, 62380, 17 rue de la Mairie, Dohem
- Ecole du centre, 62120, 80, Grand Rue, Mametz

Commenté [MVB1]: Seulement si le CD est signataire

Commenté [MVB2]: Seulement si le CR est signataire

Commenté [MVB3]: Article qui permet à un EPLE d'engager des dépenses pour des écoles.

Commenté [MVB4]: Relatif aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial

Commenté [MVB5]: Si la convention concerne un territoire de montagne

Commenté [MVB6]: On pourra également viser les CRTE, le PEDT ou le plan Mercredi - sauf si le TER fusionne ces outils par exemple.

Commenté [MVB7]: Ou toute autre consultation

Commenté [MVB8]: D'autres partenaires peuvent également s'associer, tels que la CAF, l'ARS, etc.

- Ecole Simone Veil, 62129.3 rue de l'Eglise, Bellinghem
- Ecole de Equeux, 62129, La Place, Equeux
- Groupe scolaire Les 3 épis, 62129, 300 rue Upen d'Amont, Delettes
- RPC de l'Hermitage, 62145, Enquin Lez Guinegatte

- Liste des EPLE membres avec les UAI et adresses

- Collège François Mitterrand, 62129, 20, Rue du Marais, Théroouanne
- Lycée Vauban, 62120, 1 Rue de Bretagne, Aire sur la lys
- Lycée Blaise Pascal, Rue Roger Salengro, 62967 Longuenesse, France
- Lycée Ribot, 42 Rue Gambetta, 62500 Saint-Omer
- LYPSO, 1 Avenue de Rome - BP 80341, 62505 Saint-Omer
- Lycée Bernard Chochoy, 15 Rue Marx Dormoy, 62380 Lumbres

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/ Les enjeux

Décrire ici rapidement les atouts/faiblesses du territoire qui ont conduit au projet de TER (diagnostic territorial, économique et éducatif, partagé, illustré par des indicateurs chiffrés)

Le collège Mitterrand de Théroouanne est situé sur un territoire rural. Le collège fait partie du district de Saint-Omer. Située près de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys, Théroouanne est également sur la route de l'A26. En 2019, avec une densité de population de 136,1 hab./km², la commune de Théroouanne compte une population totale de 1139 habitants. Sa position géographique en fait un lieu fort attractif. Ce constat s'applique également à de nombreuses communes du secteur de recrutement. Plus de 40% des salariés exercent leur profession dans le commerce, transports et services divers. Près de 50% des salariés, exercent, quant à eux dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et le social. A noter que près de 10% des établissements actifs par secteur d'activité sont des établissements agricoles.

Le collège scolarise à la rentrée 2023 675 élèves. L'effectif est en constante augmentation (593 élèves en 2017), 96,6% des élèves sont demi-pensionnaires. Plus de 90% des élèves prennent le transport scolaire. Le recrutement est issu de Théroouanne et des villages alentours, encore moins importants. Les CSP favorisées représentent 38,8 % de la distribution par PCS. L'indice de position sociale est de 104. Il a été en augmentation constante jusque 2021 (98,5 en 2016 ; 105,5 en 2021). Il y a une grande diminution du nombre de boursiers depuis 2018 (16,3% des élèves contre 31,2% en 2018). L'indice d'éloignement est de 1.4. Le collège était dans le groupe de typologie 3, plutôt mixte socialement mais il est récemment passé dans le groupe 2, collège plutôt favorisé.

L'établissement est calme. Les élèves sont heureux de le fréquenter et de pouvoir travailler dans de bonnes conditions matérielles et environnementales. Bien que la taille du collège soit relativement importante, chaque acteur se sent impliqué dans la vie scolaire. L'image de l'établissement est bonne. Aucune stratégie d'évitement n'est à déplorer. Les habitants et les élus du territoire sont très attachés à leur établissement. Les relations avec le Conseil Départemental sont très bonnes. Notre référent collège est disponible, notamment pour la mise en place du partenariat éducatif. La collaboration avec la municipalité et la communauté de communes est une réalité.

Le collège, bien que rural, n'est pas si éloigné des 2 villes principales : Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys. Théroouanne est également un axe important de circulation. L'établissement doit continuer à affirmer son aura auprès des écoles primaires environnantes en intensifiant les liaisons écoles collèges et en rendant visible son action par l'intermédiaire des médias locaux et des réseaux sociaux.

Il y a toutefois un certain isolement géographique limitant l'accès à la culture, isolement compensé par l'implication des enseignants dans divers projets (EPI interdisciplinaires, rencontre avec des artistes, visites de musées, pièces de théâtre, cinéma, club théâtre, chorale, structure « Pays d'Arts et Histoire », Participation à l'EROA, travail avec le CLEA). 43 projets ont été recensés dans ADAGE ! Une classe orchestre bénéficie de l'encadrement de 4 intervenants extérieurs en lien avec le conservatoire de Saint-Omer.

L'équipe pédagogique sait utiliser les ressources du territoire afin d'ouvrir les élèves sur le monde extérieur (projet Tarvenna et liens tissés avec la maison de l'archéologie de Théroouanne ainsi qu'avec la direction de l'Archéologie du Pas de Calais). L'ouverture vers les parents existe (invitation aux réalisations culturelles des élèves).

Le collège étant situé dans un petit village, les rapports avec les collectivités locales sont nécessaires afin de donner au collège une place plus importante dans le village et dans le district. Il faut continuer à utiliser les ressources locales et départementales afin d'ouvrir les élèves sur le monde extérieur (culture, mobilité internationale, développement durable).

Notre partenaire le plus important, après l'Etat, qui prend en charge les salaires des enseignants, AED, et AESH, est le département. Celui-ci, au-delà de sa mission principale de gestion matérielle et financière des collèges, pratique une politique volontariste qui nous permet de mener plusieurs actions dans le domaine de la culture et de la citoyenneté (classe orchestre, journées d'intégration, EDEN 62, égalité Filles garçons, culture pour tous, collège au cinéma et animation pour les familles (harcèlement scolaire)).

Cette offre complète celle de l'Etat qui, depuis quelques années nous permet d'être un des établissements de l'académie les plus dynamiques en ce qui concerne la culture grâce au développement d'ADAGE. Nous déposons une cinquantaine de projet par an, projets étant en lien avec les thématiques chers à l'établissement : égalité filles garçons, lutte contre le harcèlement scolaire, développement durable, réussite scolaire.

De même, deux dossiers de financement ont été acceptés par le dispositif « Notre Ecole Faisons la ensemble. Le premier, l'aménagement de l'espace au service de l'égalité et du bien-être, nous a permis de rendre la cour de récréation plus agréable grâce à l'achat d'équipements. De même, l'achat de vélos bureaux et de fidjets, très utilisés par nos élèves, aide ceux-ci dans la gestion du stress.

Le 2^{ème} projet, Le bien-être des élèves et des personnels au service de la persévérance scolaire, nous a permis de financer l'intervention d'une monitrice éducatrice en médiation animale et d'une professeure de yoga.

Nous travaillons également de façon très étroite avec la CAPSO, dans divers domaines :

Le culturel : Classe orchestre avec le conservatoire de Saint-Omer, le CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique).

La sécurité routière

La formation : Liaison école entreprise, programme d'actions et d'animations mis en place sous l'initiative de la CAPSO par un ensemble d'acteurs dont notamment les grands verriers du territoire Arc et Saverglass et le Campus des Métiers et des Qualifications.

Environnement et développement durable : Bennes à papier, composteurs de légumes...

Enfin, le collège est bien implanté dans la commune et la mairie est partie prenante dans nos nombreux projets : Aire Educative Fluviale (également avec EDEN 62), prêts de la salle des fêtes, organisation d'événementiels

Article 4 : Plan d'actions

Axe 1 : Développer l'accès à la culture, aux formations et aux liaisons inter degrés en réduisant les difficultés liées aux transports

Objectif stratégique :

S'assurer que les infrastructures culturelles et les établissements de formation, soient facilement accessibles aux collégiens

Faire sortir les élèves, aller à la rencontre des œuvres, des artistes, hors les murs.

Proposer une visite des établissements de secteur ainsi que des immersions dans les lycées professionnels. Faire participer les élèves de 4èmes aux journées de découverte des métiers organisées par les lycées professionnels de secteur.

Travailler en réseau dans le cadre du campus des métiers, avec les acteurs de la formation, les autres établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les laboratoires de recherche et les entreprises.

Aider les écoles primaires à se rendre au collège pour pouvoir profiter d'événements culturels et sportifs

A cette fin, un budget transport sera mis à disposition du comité de pilotage.

Actions qui concourent à sa réalisation

Participation au programme d'actions et d'animations organisé par la CAPSO dans le domaine culturel et celui de la formation

Dispositifs mobilisés

Envisager la possibilité d'utiliser MOUVEO pour certains déplacements (immersions d'élèves en LP) ou les financer par le TER. Organiser avec la CAPSO des rallyes de découvertes des lieux de culture, de formations et de mobilité.

Organiser avec la CAPSO, AOM du territoire, des actions permettant de faciliter la connaissance et l'utilisation des services de mobilité MOUVEO développés. Ces actions pourraient être de trois catégories permettant d'une part de disposer des informations sur les offres accessibles aux collégiens, d'autre part de dispenser des temps de présentation théorique des offres afin d'acquérir une meilleure autonomie avec les outils développés et finalement d'organiser des rallyes de découvertes vers des lieux de culture, de formations ou de mobilité afin de lever les freins à la mobilité »

Bénéficiaires

Collégiens, familles, professionnels de l'éducation nationale.

Partenaires mobilisés

CAPSO, ETAT

Axe 2 : Développer la citoyenneté numérique en intégrant « les promoteurs du Net »

Objectif stratégique :

Les promoteurs du Net sont, à ce jour, présents dans de nombreuses structures mais, de façon étonnante, aucune de ces structures n'est un établissement scolaire. Or, ceux-ci ont à faire face à de nombreuses situations survinrent, jusqu'aux plus graves, le harcèlement en ligne, l'intrusion d'adultes malveillants ...

En somme, intégrer le réseau des Promoteurs du Net dans un collège peut constituer une plus-value significative en matière de sécurité, d'éducation et de bien-être des élèves dans leur utilisation d'internet.

Dispositifs mobilisés

Identifier un personnel du collège pour l'intégrer dans le réseau. Lui faire suivre une formation

-Identifier le réseau et les missions des Promoteurs du Net-

Identifier les réseaux sociaux et leurs usages chez les jeunes-

Développer une posture éducative sur Internet et les réseaux sociaux

Bénéficiaires

Collégiens, personnels et familles

Partenaires mobilisés

Le réseau des Promoteurs du Net du Pas-de-Calais

Le réseau, dans le Pas-de-Calais, s'est déployé de manière partenariale avec un co-portage entre la Caf, l'État, le Conseil départemental et la MSA avec la collaboration de la Fédération des Centres Sociaux, l'Atelier Canopé 62-Arras et l'Éducation nationale et en collaboration avec les acteurs de terrain.

Axe 3 : Favoriser les actions de préventions, d'information et de prise en charge des élèves en mal-être (Contrat local de santé mis en place par la CAPSO ; médiation animale)

Objectif stratégique :

Lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé

Prendre en charge les élèves en mal-être, prévenir celui-ci par l'intervention d'animaux.

Proposer un « parcours » facilitant le repérage et la prise en charge d'élèves en situation de souffrance psychique

Dispositifs mobilisés

Le contrat local de santé (CLS)

Activités Assistées par l'Animal

Protocole de santé mentale qui s'inscrit dans une démarche de promotion du bien-être dans l'établissement et dans le cadre de la démarche École Promotrice de Santé

Bénéficiaires

Élèves, familles, personnels

Partenaires mobilisés

CAPSO, ARS, Monitrice éducatrice, Cardie de Montpellier, secouristes en santé mentale de l'établissement et PSY EN ?

Axe 4 : Une démarche globale qui intègre les divers projets phare du collège dans le TER : projet bien-être avec le CNR, Le développement durable avec l'Aire Éducative Fluviale, la culture avec ADAGE, le CLEA et l'ÉROA

Objectif stratégique :

L'entrée dans le dispositif TER, nous permettra de mettre en cohérence les actions engagées avec différents acteurs. Il est dans l'intérêt de l'établissement, ainsi que dans celui des différents acteurs qui gravitent autour de celui-ci de mettre en commun nos ressources, ce qui se fait déjà dans de nombreux domaines avec la commune (Aire Éducative Fluviale, Projets liés à l'histoire et à l'art, mise en commun de ressources), avec la CAPSO (Culture, formation, relation école-entreprise, Développement durable), le département (Gestion matérielle et financière, partenariat éducatifs, Promoteurs du Net, ...) et l'État (ADAGE, ÉROA)

Actions qui concourent à sa réalisation

Continuer l'investissement dans la recherche de dispositifs innovants en déposant des dossiers « CNR »

Mise en place de l'Aire Educative Fluviale en créant un observatoire de la nature au bord de la Lys et en réalisant le 3ème tome de notre magazine sur l'eau,

Etendre l'accès de nos projets artistiques aux écoles primaires du secteur, offrant aux élèves une opportunité de rencontrer les œuvres et de participer à des ateliers. Intégrer ceux-ci dans un projet plus large de protection de la biodiversité autour du collège, avec la mise en place d'une Aire Éducative Terrestre.

Bénéficiaires

Collégiens, personnels, familles, habitants de Théroutanne, écoles primaires.

Partenaires mobilisés

Etat, commune, Eden 62, Symsagel.

Article 5 : Engagements des parties

Education Nationale :

Financement du TER

Département :

Continuer la politique volontariste à travers le Partenariat éducatif : journées d'intégration, EDEN 62, égalité Filles garçons, culture pour tous, collège au cinéma et animation pour les familles (harcèlement scolaire)

Les promoteurs du net

Budget participatif pour valoriser l'engagement et les initiatives citoyennes des collégiens

CAPSO : CLS

Culture : Classe orchestre avec le conservatoire de Saint-Omer ; CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique)

Mobilité : transports scolaires, préparation ASSR + Escape Game, Journée sécurité routière, Mouveo ?

Formation : Feuille de route pour l'efficacité écologique pour le Pays de Saint-Omer et ses déclinaisons sur les volets économique, de formation et de l'attractivité du territoire. Le volet formation de cette feuille de route est très important pour réussir cette transformation du territoire mais aussi permettre à notre population jeune et moins jeune de suivre des parcours de formation en cohérence avec les besoins des entreprises mais aussi les évolutions sociétales. Un programme d'actions et d'animations a été mis en place sous l'initiative de la CAPSO par un ensemble d'acteurs locaux : Campus des métiers, entreprises locales du verre et du papier. Semaine de l'industrie, découverte de l'entrepreneuriat, ateliers dans le cadre du PLU I D

Jeunesse : fête de la science, conseil des jeunes, PIJ, salon de l'information jeunesse

Environnement et développement durable : Formation sur la gestion des déchets

Santé : CLS

Beaucoup de projets « dans les murs » mais aussi « hors les murs » d'où la question du transport...

Commune : Convention d'utilisation d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'AEF, prêt de la salle des fêtes pour les rencontres chorales, mise à disposition du marais dans le cadre de l'EDD

Collège :

Maintenir le nombre d'élèves à la maîtrise du socle commun au travers de l'obtention du DNB, notamment pour les élèves en difficulté scolaire hors situation de handicap.

Aider au développement du projet personnel et professionnel de l'élève en amenant tous les élèves à développer une ambition à la mesure de leurs capacités scolaires ; Lutter contre le déterminisme de genre afin que le parcours avenir ne conduise pas à une orientation par défaut

Améliorer le bien-être au collège en aménageant les espaces, le cadre de vie, en continuant l'ouverture vers l'art, la culture et le sport.

Formaliser les différentes actions mises en place dans l'établissement, et avec nos partenaires en les intégrant dans la démarche TER

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par [] (le recteur ou l'IA-DASEN) Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI, le maire ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ... ;
- Les principaux des collèges ... ;
- Le proviseur du lycée ... ;
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit [] fois par mois.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Commenté [MVB10]: Liste à adapter en fonction des signataires

Commenté [MVB11]: à adapter

- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Commenté [MVB12]: Possible également de lister ici les indicateurs choisis en fonction des objectifs fixés.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

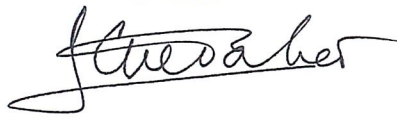
L'Académie de Lille,
représentée par
Madame CABU
Rectrice

DSDEN,
représentée par
M. Ribaud, DASEN



représentée par
M^{me} GUILLOU,
DASEN

La Municipalité
de Théroutain
représentée par
M. CHEVAUER



La CAPSO,
Représentée par
M. MEUVIGNON
Vice-Président
de la CAPSO



Le Conseil Départemental,
Représenté par
M. LEROY,
Président du Conseil Départemental

Inspection Education Nationale
Représentée par
M. BECQUART,
Inspecteur
Circonscription d'Ebouges

La Préfecture
du Pas-de-Calais
Représentée par
M. BILLIANT,
Préfet du Pas-de-Calais

Le Collège M. Herrand
Représenté par

M. Noël



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONVENTION TER _ TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ailleurs, le Département porte l'ambition de faire de l'éducation un levier d'égalité en garantissant l'égalité des chances au collège et en créant les conditions de la réussite pour tous.

Un dispositif expérimental appelé « Territoires éducatifs ruraux » (T.E.R.) a été créé en 2021 par le gouvernement. Il vise à créer des coopérations entre les différents acteurs (élus locaux, services académiques, associations, etc.) afin de développer l'ambition scolaire et la mobilité.

Il se décline en 3 axes:

- Axe 1 - Garantir un maillage scolaire partout sur le territoire
- Axe 2 - Garantir la réussite des élèves en milieu rural
- Axe 3 - Garantir la dynamisation des territoires par l'école

D'abord expérimenté dans trois académies, il a été étendu à tous les départements ruraux pour renforcer les alliances éducatives.

Aussi, pour le Département du Pas-de-Calais, quatre collèges publics sont identifiés:

1. Monsigny - Fauquembergues
2. P. Cuallaci - Frévent
3. Marguerite Berger - Pas en Artois
4. François Mitterrand - Théroutan

L'objectif, envers ces collèges, est de corriger l'impact des inégalités territoriales dans la réussite scolaire des élèves en adaptant les actions aux besoins de ces territoires et en croisant plusieurs indicateurs (IPS, Indice d'éloignement des collèges et définition de la ruralité de l'INSEE).

Ainsi, la philosophie du territoire éducatif rural conforte la dynamique déjà

mise en œuvre par ces quatre établissements en terme de mobilisation éducative, qui se concrétise par un partenariat fort avec la collectivité départementale. En effet, chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier du Département pour la mise en œuvre d'actions éducatives au-delà des enseignements obligatoires compris entre 11 000 € et 19 000 € pour l'année scolaire en cours (en fonction du nombre d'élèves et des dispositifs sollicités par les équipes éducatives).

Conscient des disparités géographiques de son territoire et des problématiques d'éloignement auxquelles doivent faire face les collèges ruraux, un certain nombre de dispositifs éducatifs proposés par le Département ont vocation à directement intégrer cet enjeu.

Tout d'abord, en permettant aux élèves en situation d'éloignement rural d'accéder physiquement aux ressources et structures culturelles de leur territoire et donc en traitant de manière directe l'enjeu des transports, frein chaque année plus présent dans la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives.

C'est le cas notamment de la « classe mémoire départementale » qui permet à chaque élève de 3ème de réaliser un travail de mémoire en se rendant à la Coupole d'Helfaut. Souhaitant rendre accessible à tous cette proposition éducative et citoyenne, le Département s'est engagé sur une prise en charge à la fois de la billetterie mais également des transports. L'action « Arts et culture au collège » permet, quant à elle, de faire bénéficier à un niveau complet d'élèves, dont le choix est laissé à l'appréciation de l'établissement, une action de sensibilisation artistique, culturelle ou patrimoniale. C'est ainsi que les collégiens de Pas-en-Artois et Fauquembergues se rendront au Louvre Lens, les collégiens de Frévent découvriront un parcours médiéval à Amiens et ceux de Théroouanne traiteront du street art à Boulogne-sur-Mer.

Ensuite, en considérant que le défi de l'éloignement rural se traite également en accueillant structures, partenaires et acteurs culturels au sein des établissements scolaires. Ainsi, le collège de Frévent participe pour la seconde année au projet « Arts de la Scène » proposé en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et permettant à une classe d'intégrer un parcours complet de découverte et de pratiques artistiques, impliquant à la fois des visites de structures culturelles mais aussi des ateliers de pratiques tout au long de l'année, se culminant par plusieurs temps de représentation. « Collège au cinéma », auquel participe le collège de Théroouanne, est un parcours sur trois ans qui alterne séances de cinéma dans une salle de proximité (l'Aréa à Aire sur la Lys) et interventions de professionnels du cinéma au sein du collège. Finalement, le collège de Fauquembergues accueillera cette année la compagnie Luana Vergari dans le cadre d'une résidence artistique de création de 4 semaines qui a vocation à mobiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique. Dans ce cadre, une convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions du territoire éducatif rural pour chaque collège, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant

- d'inscrire l'action départementale dans le plan d'actions du territoire éducatif rural des collèges Monsigny à Fauquembergues, P. Cuallaci à Frévent, Marguerite Berger à Pas en Artois, et François Mitterrand à Théroouanne ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat, qui seront établies dans ce cadre, dans les termes des quatre projets joints au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY